



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1195

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor,

VU le code de l'environnement et ses annexes ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

VU la demande présentée le 28 décembre 2016 complétée le 29 décembre 2017, par la société kaolinère armoricaine « SOKA », représentée par Mme Séverine DUDOT, afin d'être autorisée, sur la commune de Quessoy, aux lieux-dits « Meudon » et « Clos Maillard » à :

- renouveler l'autorisation d'exploiter et procéder à l'extension du site de Meudon (carrière et usines de traitement)

- approfondir de la zone d'extraction de Meudon jusqu'à la cote de 0m NGF

- renouveler l'autorisation d'exploiter le site G2 situé au lieu-dit « Clos Maillard »

- réunir ces deux sites en une seule installation classée pour la protection de l'environnement. Cette réunion comprend l'intégration de terrains supplémentaires afin de relier les périmètres actuels des deux sites

- régulariser une zone de bassins de traitement des eaux du site de Meudon, actuellement située hors périmètre.

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 16 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du 8 août 2018 ;

VU le mémoire en réponse émis par la société SOKA du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

VU les décisions du 17 juillet et du 19 octobre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial, en retraite ;

VU le courrier de demande de la SOKA, en date du 8 octobre 2018, sollicitant l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a, 2910-a-2 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit à un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte à la commune de Quessoy, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la société kaolinifère armoricaine « SOKA » en vue de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter et procéder à l'extension du site de Meudon (carrière et usines de traitement)
- approfondir de la zone d'extraction de Meudon jusqu'à la cote de 0m NGF
- renouveler l'autorisation d'exploiter le site G2 situé au lieu-dit « Clos Maillard »
- réunir ces deux sites en une seule installation classée pour la protection de l'environnement. Cette réunion comprend l'intégration de terrains supplémentaires afin de relier les périmètres actuels des deux sites
- régulariser une zone de bassins de traitement des eaux du site de Meudon, actuellement située hors périmètre.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 33 jours, se déroulera à la mairie de Quessoy du lundi 12 novembre 2018 à 9h00 au vendredi 14 décembre 2018 à 17h00.

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques TREMEL, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Monsieur Jean-Jacques TREMEL a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Quessoy les :

lundi 12 novembre 2018	de 9h00 à 12h00
samedi 24 novembre 2018	de 9h00 à 12h00
lundi 3 décembre 2018	de 9h00 à 12h00
vendredi 14 décembre 2018	de 14h00 à 17h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact, un avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale et sa réponse, peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
mardi	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
mercredi	9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

jeudi	14h00 à 17h30
vendredi	9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00

Il sera également accessible gratuitement durant ces horaires, sur un poste informatique situé à la mairie de Quessoy.

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition en mairie de Quessoy.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à son attention, à la mairie de Quessoy, place de la mairie 22120 – Quessoy,

- 

- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.

- 

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Quessoy.

- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1040>

- par voie électronique via l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr)

- Les observations et propositions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1040>

Toute information peut être demandée auprès de Mme DUDOT, directeur général, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr)

#### **Article 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Quessoy, Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin et Bréhand, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Quessoy, Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin et Bréhand.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le samedi 29 décembre 2018 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5.

### **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Quessoy, Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin et Bréhénon.

Dès réception, le maire de Quessoy les tient à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

### **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Quessoy, Yffiniac, Hénon, Pommeret, Meslin et Bréhénon

Le commissaire-enquêteur,

Le directeur général du groupe SOKA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **23 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Béatrice Obara